

Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation d'un abonnement ou supplément annuel RegioZone

1. GENERALITES

Toute émission d'un abonnement/supplément annuel « RegioZone » est soumise à la création préalable d'un compte client personnel auprès de la Communauté des Transports « Verkeiersverbond », dans le mShop respectivement dans le système de vente des guichets.

A cet effet le client doit remettre la demande au verso dûment remplie et signée accompagnée d'une photo d'identité récente datant de moins de 12 mois.

Comme les abonnements sont strictement personnels et incessibles, le client doit présenter une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) lors de la remise du formulaire complété et signé. Pour des besoins administratifs exclusivement, le bureau émetteur fait une photocopie de la pièce d'identité du client.

Les abonnements et suppléments annuels « RegioZone » sont exclusivement chargés sur une mKaart personnalisée.

2. DEFINITION

Par carte **mKaart personnalisée** on entend une carte électronique mKaart qui identifie le titulaire au recto par sa photo d'identité, son nom, son prénom et sa date de naissance.

3. ABONNEMENTS ET BENEFICIAIRES

Abonnement annuel « RegioZone » :

toute personne sans distinction d'âge et de nationalité.

Supplément annuel « Studentepass Regio » : détenteurs d'une myCard élève, Jumbokaart ou Studentekaart conventionnée avec le Verkeiersverbond.

4. PARCOURS

Abonnement annuel « RegioZone » :

valable sur les lignes de bus transfrontalières RegioZone et sur toutes les lignes AVL, CFL, RGTR et TICE exploitées par les réseaux de transport publics.

Supplément annuel « Studentepass Regio » :

valable sur les lignes transfrontalières RegioZone ainsi que sur toutes les lignes AVL, CFL, RGTR et TICE exploitées par les réseaux de transport publics mais seulement en combinaison avec son titre de transport national auquel il se rattache.

Sur les lignes transfrontalières RegioZone les produits « RegioZone 1 + RegioZone 2 » sont seulement valables dans la limite géographique des zones « RegioZone 1 et RegioZone 2 ». Plus de détails (tarif par localité et carte RegioZone) sont fournis sur le site www.mobiliteit.lu sous la rubrique « se déplacer, titres de transport, tickets transfrontaliers, Bus RegioZone, carte RegioZone ».

Dans les trains, les produits « RegioZone » ne sont pas valables au-delà des points frontière du réseau CFL.

5. DUREE DE VALIDITE

- **Abonnement annuel « RegioZone »**
- **Supplément annuel « Studentepass Regio »**
- **Supplément annuel réseau 1^{re} classe**

dès validation jusqu'au même jour de l'année suivante à 04h00.

La durée de validité de l'abonnement initial et celle du supplément ne doivent pas nécessairement être identiques. Les deux titres doivent toutefois être en cours de validité lors de chaque voyage.

6. CLASSES ET SURCLASSEMENT

- **Abonnement annuel « RegioZone » :** 2^e classe, surclassement annuel courte distance ou surclassement annuel réseau possible.
 - **Supplément annuel « Studentepass Regio » :** 2^e classe, surclassement non autorisé.
- Le supplément annuel « Studentepass Regio » et le supplément annuel 1^{re} classe (courte distance ou réseau) ne sont pas valables comme titre de transport s'ils sont présentés seuls.

7. PIECES JUSTIFICATIVES

- Pièce d'identité officielle du bénéficiaire de l'abonnement.
- Pour supplément annuel « Studentepass Regio » : myCard élève, Jumbokaart ou Studentekaart conventionnée avec le Verkeiersverbond en cours de validité.

8. DELAI D'EMISSION

Les abonnements / suppléments annuels RegioZone sont émis par les guichets de la Centrale de Mobilité Luxembourg et Belval-Université. Les guichets émetteurs se réservent toutefois le droit de différer l'émission d'un abonnement / supplément annuel RegioZone en cas de problèmes techniques ou en cas de forte affluence de clients.

9. DELIVRANCE D'UN DUPLICATA

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'une mKaart personnalisée un duplicata peut être délivré contre perception d'un prix forfaitaire fixé dans les tarifs affichés dans tous les guichets CFL et publiés sur www.cfl.lu sous la rubrique « Voyageurs – Billets et abonnements », et contre remise des pièces suivantes :

- perte ou vol de la mKaart personnalisée : une déclaration afférente émise par la Police,
- détérioration de la mKaart personnalisée : la carte concernée est à joindre à la demande.

Lorsque la mKaart personnalisée d'un voyageur est devenue illisible et ne peut plus être utilisée sans raison apparente (comme par exemple par un défaut technique), le voyageur est dispensé du règlement du prix forfaitaire prévu pour l'émission d'un duplicata.

10. CHARGEMENT D'AUTRES PRODUITS

Etant donné que la carte mKaart personnalisée est une carte multifonctionnelle, d'autres produits autres que ceux mentionnés à l'art. 3 peuvent également être chargés sur celle-ci. Les produits impersonnels tels que billets courte ou longue durée, ou carnets courte ou longue durée, gardent leur caractère impersonnel sur une mKaart personnalisée.

11. NON-OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Tout constat d'infraction tarifaire donne lieu à la perception d'une amende administrative. En cas de comportement inconvénient ou d'infractions aux conditions d'utilisation, les transporteurs, conformément aux dispositions en vigueur et notamment conformément à la loi du 13 septembre 2013 modifiant la loi du 19 juin 2009 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics, se réservent le droit de retirer la mKaart personnalisée et de refuser le droit au bénéfice de la faveur de l'abonnement en question pour une durée à fixer en fonction de la gravité des faits constatés.

12. REMARQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNEES

Le « Verkeiersverbond » ainsi que les opérateurs AVL, CFL, LUXTRAM, RGTR et TICE s'engagent à respecter la législation en matière de traitement et de stockage des données personnelles du client.

Par la signature de la demande d'ouverture d'un compte en obtention d'un abonnement / supplément annuel, le client accepte expressément le traitement des données à caractère personnel fournies sur le verso de la présente demande. Le responsable du traitement des données est le « Verkeiersverbond ».

Le client a un droit d'accès aux données. Il a le droit de les faire rectifier en s'adressant par courrier au « Verkeiersverbond », adresse : B.P. 640 à L-2016 Luxembourg ou par e-mail à l'adresse service@verkeiersverbond.lu.

Les données personnelles du client sont conservées pendant toute la durée de l'utilisation du service et pendant une durée d'un an après la fin de l'utilisation du service. Les données personnelles peuvent être échangées entre le « Verkeiersverbond » et les différents opérateurs utilisant la base de données commune, à savoir : CFL, AVL et TICE. Le transfert des données personnelles se fait avec l'accord du client en fournissant la clé d'authentification. Les données pourront également être transmises à toute autorité compétente dans le cadre de leurs missions légales.

Selon l'article 30 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

« (1) Toute personne concernée a le droit :

(a) de s'opposer à tout moment pour des raisons prépondérantes et légitimes tenant à sa situation particulière, à ce que des données la concernant fassent l'objet d'un traitement, sauf en cas de dispositions légales prévoyant expressément le traitement. En cas d'opposition justifiée, le traitement mis en œuvre par le responsable du traitement ne peut pas porter sur ces données; (Loi du 27 juillet 2007)

(b) de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement la concernant envisagé par le responsable du traitement « des données » à des fins de prospection; il incombe au responsable du traitement de porter l'existence de ce droit à la connaissance de la personne concernée;

(c) d'être informée avant que des données la concernant ne soient pour la première fois communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection et de se voir expressément offrir le droit de s'opposer, gratuitement, à ladite communication ou utilisation.

(2) Quiconque contrevient sciemment aux dispositions du présent article est puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 251 à 125.000 euros ou d'une de ces peines seulement. »

13. MODIFICATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions peuvent être modifiées à tout moment afin de les adapter à la réglementation en vigueur, respectivement en cas de modifications de la technologie ou des pratiques. Les nouvelles conditions sont publiées sur le site internet www.mobiliteit.lu ainsi que sur www.cfl.lu. Le client ne sera pas informé systématiquement d'une modification.

14. DISPOSITIONS FINALES

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont en contradiction avec la législation ou plus précisément avec le règlement ministériel fixant les tarifs des transports publics, la clause de la législation ou du règlement ministériel s'y substitue avec effet à partir de la date telle que prévue dans la loi ou dans le règlement ministériel.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont considérées comme nulles, non écrites, non valables, illégales, non opposables ou non applicables, les autres dispositions demeurent pleinement applicables.